

## La foire aux « data » bancaires est ouverte !

Par Emmanuel JOUFFIN.

*L'ouverture des données est un sujet sensible pour les banques. Détentrices d'importantes bases de données, ces dernières ont d'ores et déjà connu deux textes, la DSP 2 et le RGPD, imposant une « mobilité des data » à grande échelle. Ce mouvement d'ouverture est appelé à prospérer.*

Il n'est plus à démontrer que les données sont le carburant de l'économie numérique, ni que les GAFAs ont amplement prouvé leur talent, tout à la fois dans leur capacité à les collecter de manière massive et à en tirer une rentabilité très élevée. Dans ce contexte, la constitution de vastes *data lakes* est devenue une nécessité qui se heurte toutefois aux droits de ceux qui détiennent ces données, notamment si elles sont organisées en base de données.

Les superviseurs européens sont actifs sur cette question. Ainsi, l'Autorité Bancaire Européenne (EBA) a lancé un appel aux autorités nationales pour qu'elles prennent des actions de supervision d'ici le 30 avril 2021 (par voie d'instructions ou d'avertissements) envers les établissements qui n'auraient pas levé les obstacles à l'accès aux comptes par les prestataires tiers dans leurs interfaces de programmation (API)<sup>1</sup>.

En outre, dans le cas où des obstacles persisteraient après cette date, l'EBA attend de ces mêmes autorités qu'elles prennent des mesures pour assurer le respect de la réglementation, y compris en imposant des amendes<sup>2</sup>.

Dans le monde de l'assurance, l'Autorité européenne des assurances et des pensions professionnelles (EIOPA) a lancé le 28 janvier 2021 une consultation publique sur l'« open assurance »<sup>3</sup>, relative à l'accès et au partage des données. Dans son document de travail, l'EIOPA examine dans quelle mesure les chaînes de valeur de l'assurance devraient être "ouvertes" par le partage des données relatives à l'assurance et des données spécifiques sur les assurés entre les entreprises d'assurance et les autres entreprises, afin de protéger les droits des assurés et de permettre l'innovation dans les produits et les services.

**« L'Autorité Bancaire Européenne a lancé un appel aux autorités nationales pour qu'elles prennent des actions de supervision sur ce sujet d'ici le 30 avril 2021. »**

Au plan réglementaire, trois textes en préparation concernent ce sujet.

Tout d'abord le *Data Act*, qui doit faire l'objet d'une proposition au troisième trimestre 2021.

<sup>1</sup> Opinion of the European Banking Authority on supervisory actions to ensure the removal of obstacles to account access under PSD2, EBA/Op/2021/02, 18 février 2021 ; disponible ici : [lien](#).

<sup>2</sup> Voir notamment le règlement délégué (UE) 2018/389 du 27 novembre 2017 (article art 33.6 relatif aux interfaces dédiées), et l'opinion EBA OP/2020/10 du 04 juin 2020.

<sup>3</sup> <https://www.eiopa.europa.eu/content/eiopa-consults-open-insurance>

Ce dernier devrait prévoir un soutien au partage de données entre entreprises, un recensement et une élimination des obstacles indus au partage de ces dernières, ainsi qu'une clarification des règles relatives à leur utilisation. Le principe général serait alors la promotion du partage volontaire des données.

Ensuite, la proposition de règlement *Data Governance Act*, objet d'un texte de compromis du 22 février 2021<sup>4</sup>, encadrera notamment le partage des données, et définira, en particulier, les règles applicables à l'activité des prestataires de services de partage de données entre acteurs privés.

Enfin, rappelons que le projet de règlement *Digital Markets Act*<sup>5</sup> prend la mesure de la nécessité d'une fluidité dans la circulation des données afin de faire pièce à l'emprise des GAFA dans ce domaine.

Les articles « 6 h » et « i » de ce texte évoquent en effet une « portabilité effective », conduisant à une fourniture gratuite des données de haute qualité, continus et en temps réel des données agrégées ou non, fournies ou générées. On peut se féliciter de ce texte combattant la rente numérique de certains grands acteurs, on peut aussi redouter un texte annonciateur d'une ouverture généralisée des données ... ■



### L'AUTEUR

Emmanuel JOUFFIN est responsable du département de veille réglementaire au sein de la direction juridique d'un établissement bancaire. Il est également membre du Conseil Scientifique de l'ANJB.

<sup>4</sup> Pour accéder au texte dans son intégralité : [lien](#).

<sup>5</sup> Proposition de règlement du Parlement Européen et du Conseil relatif aux marchés contestables et équitables dans le secteur numérique (législation sur les marchés numériques) ; disponible ici : [lien](#).